



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_19

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20251024-D202519-DE



24/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **24 du mois d'Octobre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Julien TOCOUA

Date et affichage de la convocation	16/10/2025
Date d'affichage de la délibération	16/10/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

DEPLOIEMENT DU BOUCLIER CYBER64

PROLONGATION POUR TROIS ANS

Le Maire rappelle que la Commune bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2024 d'un socle de services et d'outils de cybersécurité dans le cadre du dispositif « Bouclier Cyber64 » porté par le syndicat mixte La Fibre64.

Le syndicat propose de **prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028** et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, **les modalités de financement restent inchangées**, avec une **prise en charge à 100 %** et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. **Les outils proposés dans le cadre du dispositif** (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la prolongation du dispositif « Bouclier Cyber64 » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.

Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

